

## SALLES MUNICIPALES GÉRÉES PAR LA DIRECTION DE LA COHÉSION URBAINE ET SOCIALE

L'épidémie due au coronavirus COVID 19 nécessite d'adapter dans notre structure, comme dans l'ensemble des autres établissements recevant du public, les conditions d'accueil respectant les mesures de prévention.

**Depuis le 24 janvier 2022, le pass vaccinal (qui remplace le pass sanitaire) est obligatoire pour accéder aux salles à partir de 16 ans. Pour les 12-15 ans, le pass sanitaire reste valable, ils n'ont pas à présenter de pass vaccinal.**

Les utilisateurs de salles doivent s'assurer que les usagers présentant des symptômes\* (voir page 2) d'un éventuel COVID 19 ne se rendent pas dans une salle municipale.

Si l'utilisateur organise une activité accueillant des mineurs, il doit informer les parents de ne pas envoyer dans une salle municipale un enfant qui montrerait des symptômes d'un éventuel COVID 19. Les parents doivent s'engager également à prendre la température de leur enfant avant de les envoyer dans une salle municipale, et à ne pas les envoyer dans une salle municipale en cas de fièvre (à partir de 38 °).

### I) LES MESURES D'HYGIÈNE RENFORCÉES :

**Les mesures habituelles d'hygiène doivent être renforcées afin d'éviter la propagation du virus.**

**La règle** : tous les adultes et les adolescents à partir de 6 ans portent un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 ; il est proscrit pour les enfants de 0-3 ans.

**L'usage** : le masque doit être utilisé selon les consignes fournies par le Ministère de la Santé.

### Il convient notamment pour l'ensemble des utilisateurs d'une salle municipale de :

- Dresser une liste des personnes accueillies pendant l'activité qui pourra être transmise à la direction de la cohésion urbaine et sociale si suspicion de COVID 19,
- Maintenir la distance recommandée de 2 mètres,
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1,
- Appliquer les gestes barrières demandés par le Ministère de la Santé :
  - Se laver les mains très régulièrement,
  - Tousser ou éternuer dans son coude,
  - Utiliser un mouchoir à usage unique,
  - Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades, garder ses distances avec autrui.

### Les utilisateurs des salles municipales devront prévoir :

- Mouchoirs à usage unique,
- Sacs poubelles,
- Savon liquide dans les sanitaires : vérifier la disponibilité régulière et le remplissage des distributeurs,
- Gel hydroalcoolique pour les usagers,
- Serviettes en papier à usage unique, vérifier la disponibilité régulière,
- Produits virucides pour nettoyer les points de contact (poignées de portes notamment), les chaises et tables et les toilettes. Le nombre de personnes accueillies dans la salle dépend de la capacité à respecter la distanciation physique (cf. liste en annexe)

- Les personnes accueillies dans la salle ont une place assise
- Respecter les règles de distanciation physique
- Respecter le nombre de personnes pouvant être accueillies
- Les accueils et départs à l'extérieur sont recommandés

Dans la mesure du possible, les portes des salles doivent rester ouvertes pour éviter de toucher les poignées. Les salles devront être régulièrement aérées.

Éviter de toucher les poignées de portes et les murs.

Les portes manteaux seront condamnés.

L'installation au sein de la salle d'activité devra permettre obligatoirement de respecter les contraintes d'éloignement.

**Chaque utilisateur de salles est responsable de la désinfection de la salle après son activité et du respect des règles sanitaires à mettre en œuvre. Un contrôle régulier du respect de ces règles sera réalisé par les agents de la Ville de Gap. En cas de manquement, la mise à disposition de la salle sera suspendue immédiatement et sans préavis.**

## **II) EN CAS DE SYMPTÔMES**

Il n'est pas impossible qu'un usager arrive dans la salle en bonne santé et déclenche les symptômes pendant la journée, il faut donc anticiper les problèmes pour y remédier efficacement et protéger les autres si cela survenait.

Les **symptômes évocateurs** sont : toux,, essoufflement,, mal de gorge,, fatigue,, troubles digestifs,, sensation de fièvre, perte de goût et d'odorat.

### **a) Cas d'un enfant atteint**

**La conduite à tenir sera la suivante :**

- Isolement de l'enfant avec un masque
- Prise de température avec un thermomètre sans contact
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les mesures barrières
- Poursuite stricte des mesures barrières
- Avertir la direction de la cohésion urbaine et sociale (04.92.53.22.70)
- Informer la direction de la cohésion urbaine et sociale du résultat du test COVID

### **b) Cas d'un adulte atteint**

**La conduite à tenir sera la suivante :**

- Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à son domicile
- Respect impératif des mesures barrières
- Poursuite stricte des mesures barrières
- Avertir la direction de la cohésion urbaine et sociale (04.92.53.22.70)
- Informer la direction de la cohésion urbaine et sociale du résultat du test COVID

**Superficie et capacité d'accueil des salles gérées  
par la Direction Cohésion Urbaine et Sociale**

<b>Maison des Habitants</b>	<b>Centre Social les Pléiades</b>	<b>Centre Social Fontreyne</b>	<b>Centre Social Beauregard</b>	<b>Centre Social Saint Mens</b>
Salle Dumart 70 m <sup>2</sup> <b>(50 personnes)</b>	Salle polyvalente 100 m <sup>2</sup> <b>(100 personnes)</b>	Salle polyvalente 100 m <sup>2</sup> <b>(80 personnes)</b>	Salle polyvalente 100 m <sup>2</sup> <b>(100 personnes)</b>	Salle polyvalente 100 m <sup>2</sup> <b>(100 personnes)</b>
Salle Conviviale 70 m <sup>2</sup> <b>(50 personnes)</b>	Salle Graines d'avenir 50 m <sup>2</sup> <b>(19 personnes)</b>	Maison de Quartier 76 m <sup>2</sup> <b>(50 personnes)</b>	Salle 3 : 14 m <sup>2</sup> <b>(10 personnes)</b>	LCR la Luysanne 74 m <sup>2</sup> <b>(50 personnes)</b>
Salle Grenette 25 m <sup>2</sup> <b>(19 personnes)</b>	LCR Côteaux du Forest 70 m <sup>2</sup> <b>(19 personnes)</b>	Foyer du 3ème âge 42 m <sup>2</sup> <b>(30 personnes)</b>		<b>LCR BAT I</b> <b>67 m<sup>2</sup></b> <b>(19 personnes)</b>
	LCR Val du Plan 30 m <sup>2</sup> <b>(19 personnes)</b>	LCR Pléiades 25 m <sup>2</sup> <b>(20 personnes)</b>		
	LCR Tour du Plan 30 m <sup>2</sup> <b>(19 personnes)</b>	Annexe des cèdres Salle 53 m <sup>2</sup> Bureau 8.6 m <sup>2</sup> <b>(20 personnes)</b>		



**Mise à disposition de salle (ERP de type L)  
de la Direction Cohésion Urbaine et Sociale de la Ville de Gap  
En période de crise sanitaire liée au Covid 19**

**Attestation**

---

Je soussigné(e) :

Responsable de l'association :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

- Atteste avoir lu le protocole sanitaire pour la mise à disposition des salles municipales gérées par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale,

**M'engage à :**

- faire respecter les gestes barrières lors de l'occupation de la salle  
..... le : .....
- procéder au contrôle du **Pass vaccinal selon les directives gouvernementales du 24 janvier 2022 (obligatoire pour accéder aux salles à partir de 16 ans. Pour les 12-15 ans, le pass sanitaire reste valable.)**
- A défaut de présentation, l'accès à la salle multi usage doit être refusé.  
L'organisateur devra entre autres communiquer le nom de la personne qui réalisera le contrôle au responsable du centre social ou de la Maison des Habitants.

Un registre des personnes habilitées à la vérification du Pass vaccinal, par site, devra être renseigné et tenu à jour pour être présenté en cas de contrôle.

Fait à Gap, le

Signature

